



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

CRITÈRES POUR LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES AU CANADA

Définition et rôle des corridors écologiques

Un corridor écologique « est un espace géographique clairement défini qui est régi et géré à long terme dans le but de maintenir ou de restaurer une connectivité écologique efficace tout en respectant les valeurs d'intendance autochtone » (Parcs Canada, 2024).

Le rôle principal d'un corridor écologique est de faciliter la connectivité écologique entre les aires protégées et de conservation et/ou les habitats naturels non protégés.

Les corridors écologiques complètent les aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) pour former des réseaux écologiques de conservation.

CRITÈRES À L'ÉCHELLE DU CORRIDOR

OÙ?

Les corridors sont délimités dans l'espace

Espace géographique

Carte géographique publiquement accessible

Lien entre les aires protégées, les AMCEZ et/ou les habitats naturels non protégés

POURQUOI?

Les corridors ont des buts et objectifs documentés et des résultats suivis

Buts du corridor

Maintenir ou restaurer la connectivité écologique

Respecter les valeurs d'intendance autochtone

Objectifs du corridor

Suivi des résultats du corridor

CRITÈRES À L'ÉCHELLE DES PROPRIÉTÉS

COMMENT?

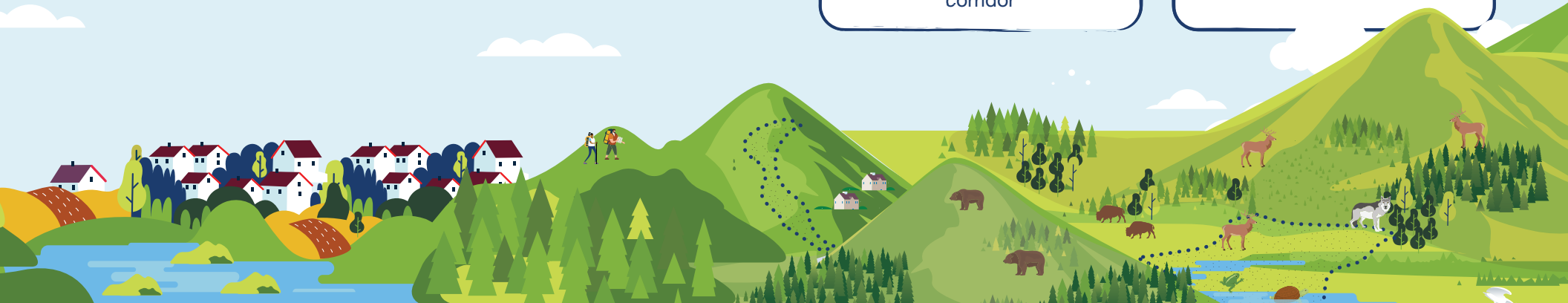
Les terres et les eaux composant le corridor satisfont aux critères de gouvernance et de gestion

Intention de gestion/d'intendance

Moyens efficaces

Organes responsables et décideurs

Long terme





Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada



Les critères forment un cadre par lequel nous pouvons travailler en collaboration et efficacement pour faire progresser la connectivité écologique au Canada. Ce tableau décrit les normes à respecter ou à atteindre pour qu'une zone réponde aux critères des corridors écologiques.

CRITÈRE

EFFET ESCOMPTÉ

DESCRIPTION

OÙ? ET POURQUOI? - CRITÈRES À L'ÉCHELLE DU CORRIDOR

ESPACE GÉOGRAPHIQUE

Les corridors sont délimités sur des cartes accessibles au public et créent des réseaux écologiques de conservation.

Le corridor est délimité de telle sorte qu'il relie des aires protégées et de conservation et/ou des habitats naturels non protégés, et guide la mise en œuvre des mesures à l'appui des buts et objectifs du corridor.

- Le corridor doit être délimité sur une carte accessible au public afin de soutenir la mise en œuvre de mesures de conservation, la comptabilisation et l'établissement de rapports, l'identification des organes responsables et décideurs concernés, l'amélioration de la transparence et la sensibilisation du public au sujet du corridor.
- Pour tenir compte des aspects délicats liés à la propriété des données, des limites « floues » sont acceptables pour publication, mais des données précises quant aux limites doivent exister et être incluses dans le plan d'intendance du corridor.

BUTS, OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Les buts et objectifs du corridor sont documentés et les résultats sont suivis.

La connectivité écologique est maintenue ou restaurée, et les valeurs d'intendance autochtones sont respectées.

- Des buts et objectifs clairement documentés fournissent une feuille de route et facilitent l'action collaborative pour l'atteinte des résultats du corridor par des activités de restauration et d'intendance, tout en fournissant une base pour l'évaluation et le suivi futurs.

COMMENT? - CRITÈRES À L'ÉCHELLE DES PROPRIÉTÉS

INTENTION DE GESTION/ D'INTENDANCE

L'intention de gestion est décrite et documentée.

L'intention de gestion/d'intendance est compatible avec les buts et objectifs du corridor.

- L'expression de l'intention est une déclaration ou un ensemble d'objectifs pour la propriété clairement communiqués dans un mécanisme de gestion/d'intendance d'une propriété.
- L'intention de gestion/d'intendance des propriétés composant le corridor n'a pas besoin d'être liée explicitement ou exclusivement aux buts et objectifs du corridor; cependant, elle ne doit pas entrer en conflit avec eux.

MOYENS EFFICACES

Des moyens ou des mécanismes sont en place et permettent de prévenir ou gérer ce qui a lieu dans le corridor.

Seules les activités qui sont compatibles avec les buts et les objectifs du corridor y ont lieu et elles sont efficacement gérées.

- Des moyens doivent exister pour permettre aux décideurs d'empêcher les activités incompatibles avec les buts et objectifs du corridor et de gérer les activités compatibles.
- Le droit autochtone, les lois, les règlements administratifs, les instruments de politique et les contrats sont des exemples de moyens juridiques. Des outils non juridiques comme les accords volontaires, les programmes d'incitation, la négociation, l'influence et les règles traditionnelles reconnues constituent d'autres moyens efficaces.

ORGANES RESPONSABLES ET DÉCIDEURS

Les décideurs agissent de manière compatible avec les buts et objectifs du corridor.

Les organes responsables et les décideurs appliquent des moyens efficaces afin que seules les activités compatibles avec les buts et objectifs du corridor aient lieu.

- Il ne suffit pas de disposer de moyens efficaces pour s'assurer que seules des activités compatibles ont lieu. Les organes responsables et les décideurs doivent pouvoir les appliquer.
- Tous les organes responsables et décideurs concernés doivent être identifiés et, le cas échéant, les antécédents de réussite ou d'échec des décideurs dans l'application des mécanismes doivent être pris en compte.

LONG TERME

Des moyens ou des mécanismes à long terme sont en place et en vigueur toute l'année.

Les buts et objectifs du corridor sont maintenus toute l'année et à long terme.

- Les mécanismes n'ont pas besoin d'être permanents mais devraient être susceptibles de perdurer à moyen ou long terme.
- Les mesures qui ne fournissent une protection que pendant une période saisonnière spécifique ne permettent pas, à elles seules, d'atteindre les buts et objectifs du corridor.